COMMUNE D'ARGONAY

DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 14 décembre 2022 – DEL2022/18

Date de convocation : *08/12/2022*	***Nombre de Membres*** *En exercice : 09* *Présents : 06* *Votants : 08* *Procurations : 02*	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : - télétransmission en Préfecture le 21/12/22 - Mise en ligne le 21/12/22

Etaient présents : Françoise DEVENAS, Christine DUFOUR, Emilie GUILLOIS, Niels GRENET, Sarah KAYA, Margaux VALLEE

Avaient donné procuration : Gilles FRANÇOIS à Christine DUFOUR, Mélisa THOMAS-FERRANDINI à Françoise DEVENAS

Absent excusé : Arnaud CORIN

Secrétaire de séance : Sarah KAYA

DOMAINE
4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

2022/18 (01/05) – ***Multi-accueil « Les Pitchounes » - Convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS d'Argonay - Avenant n°2***

Rapporteur : *Madame Christine DUFOUR, Vice-Présidente du CCAS*

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération du 18 novembre 2020, le Conseil d'Administration avait approuvé la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune d'Argonay et le Centre Communal d'Action Sociale.

Madame la Vice-Présidente précise qu'il convient à ce jour de procéder à une actualisation de la liste des postes mis à disposition du CCAS suite à des remaniements intervenus au cours de l'année 2022 ainsi qu'il suit, étant précisé que les autres dispositions de la convention restent inchangées :

CADRES D'EMPLOIS	Nombre de postes	Temps de travail du poste
Infirmiers territoriaux en soins généraux	1	35 h 00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1	35 h 00
Auxiliaires de puéricultures territoriaux	1	35 h 00
Auxiliaires de puéricultures territoriaux	3	31 h 30
Auxiliaires de puéricultures territoriaux	1	24 h 30
Adjoints territoriaux d'animation	7	35 h 00
Adjoints territoriaux d'animation	3	31 h 30
Adjoints territoriaux d'animation	1	15 h 30
Adjoints techniques territoriaux	1	23 h 00
Adjoints techniques territoriaux	1	21 h 00

Aussi, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir d'une part, approuver la mise à jour du tableau des postes mis à disposition du CCAS dont le nombre est passé de 19 à 20, d'autre part, autoriser Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du personnel auprès du CCAS.

Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des postes mis à disposition du CCAS dont le nombre est de 20,

- **AUTORISE** Madame Christine DUFOUR, Vice-Présidente à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du personnel auprès du CCAS.

La présente délibération est approuvée **<u>à l'unanimité</u>** des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, suivent les signatures,

La Vice-Présidente du CCAS, *Christine DUFOUR*	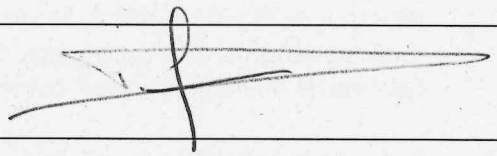
La secrétaire, *Sarah KAYA*	

ARGONAY

CONVENTION

de mise à disposition de personnel 2021 – 2023

Avenant n° 2

Entre les soussignés

D'une part,

La Commune d'Argonay *(collectivité d'origine)* représentée par son Maire, Monsieur Gilles FRANÇOIS, habilité par délibération du 21 novembre 2022,

D'autre part,

le Centre Communal d'Action Sociale d'Argonay *(établissement d'accueil)* représenté par sa Vice-Présidente, Madame Christine DUFOUR, habilitée par délibération du ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition de personnel signée le 30 novembre 2020 entre la Commune d'Argonay et le Centre Communal d'Action Sociale d'Argonay, et son avenant n° 1 en date du 16 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau listant les postes mis à disposition du CCAS suite à des remaniements intervenus au cours de l'année 2022,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

A compter du 1er janvier 2023, la Commune d'Argonay met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Argonay, pour le fonctionnement de la structure petite enfance, 20 postes tels qu'ils figurent ci-après :

Mairie d'Argonay – 1 place Arthur Lavy – 74370 ARGONAY
Tél. 04 50 27 16 82 – mairie@mairie-argonay.fr

CADRES D'EMPLOIS	Nombre de postes	Temps de travail du poste
Infirmiers territoriaux en soins généraux	1	35 h 00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1	35 h 00
Auxiliaires de puéricultures territoriaux	1	35 h 00
Auxiliaires de puéricultures territoriaux	3	31 h 30
Auxiliaires de puéricultures territoriaux	1	24 h 30
Adjoints territoriaux d'animation	7	35 h 00
Adjoints territoriaux d'animation	3	31 h 30
Adjoints territoriaux d'animation	1	15 h 30
Adjoints techniques territoriaux	1	23 h 00
Adjoints techniques territoriaux	1	21 h 00

Toutes les autres dispositions de la convention de mise à disposition de personnel restent inchangées.

Fait à Argonay,
Le
Pour l'**établissement d'accueil,**
La Vice-Présidente,

Christine DUFOUR

Fait à Argonay,
Le
Pour la **collectivité d'origine,**
Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

Mairie d'Argonay – 1 place Arthur Lavy – 74370 ARGONAY
Tél. 04 50 27 16 82 – mairie@mairie-argonay.fr

COMMUNE D'ARGONAY

DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 14 décembre 2022-DEL2022/19

Date de convocation : *08/12/2022*	***Nombre de Membres*** *En exercice : 09* *Présents : 06* *Votants : 08* *Procurations : 02*	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : - télétransmission en Préfecture le 21/12/22 - Mise en ligne le 21/12/22 La Directrice Générale des Services Séverine GRANCHAMP

Etaient présents : Françoise DEVENAS, Christine DUFOUR, Emilie GUILLOIS, Niels GRENET, Sarah KAYA, Margaux VALLEE

Avaient donné procuration : Gilles FRANÇOIS à Christine DUFOUR, Mélisa THOMAS-FERRANDINI à Françoise DEVENAS

Absent excusé : Arnaud CORIN

Secrétaire de séance : Sarah KAYA

DOMAINE
7.1 Décisions budgétaires

2022/19 (02/03) – **Convention séjour vacances – aides aux colonies de vacances**

Rapporteur : *Madame Christine DUFOUR, Vice-Présidente du CCAS*

Depuis 2014, la commune d'ARGONAY est partenaire avec la FOL 74 afin de favoriser le départ des enfants de la commune d'ARGONAY en colonies de vacances en réduisant ainsi le prix de journée.

Chaque année, La FOL 74 propose de modifier par voie d'avenant l'article 1 de ladite convention afin de revaloriser le prix journée en fonction de l'évolution des prix. Il est précisé que les familles bénéficient automatiquement de cette déduction à l'inscription.

Pour information, à ce jour, huit enfants de la commune ont bénéficié de ce dispositif en 2022 (au total 76 journées).

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Statuer sur le prix de journée, à savoir 5.50 € au titre l'année 2023.
- Autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à signer l'avenant y afférant.

Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** le montant de la participation journalière de 5,50 € au titre de l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant à ladite convention.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** par les membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les,
jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, suivent les signatures,

La Vice-Présidente du CCAS, *Christine DUFOUR*	
La secrétaire, *Sarah KAYA*	

AVENANT A LA CONVENTION CENTRES DE VACANCES

Entre la **commune d'Argonay** Représentée par son Président en exercice soussigné, M. Gilles François ; qui agit sur mandat du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en application de la délibération du 14.12.2022

Et

La **FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE** représentée par son Président en exercice soussigné, Monsieur P. KOLB qui agit sur mandat du Conseil Fédéral

Il a été convenu ce qui suit :

Modification de l'article 1

Afin de réduire le prix de journée en centre de vacances UFOVAL des enfants ressortissant de son territoire, la **commune d'Argonay** leur attribuera une participation annuelle calculée au prorata du nombre de journée vacances effectivement réalisées, redéfinie en fonction de l'évolution des prix et dont la base est établie en **2023 à 5,50 € par jour**.

Fait à Argonay

Le

Pour la Commune

La Vice. Présidente

~~Le Président~~ du CCAS :

Mme christine Dufour

Fait à

Le

Pour la F.O.L de Haute-Savoie

Le Président : P. KOLB

COMMUNE D'ARGONAY

DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 14 décembre 2022-DEL2022/20

Date de convocation : *08/12/2022*	***Nombre de Membres*** *En exercice : 09* *Présents : 06* *Votants : 08* *Procurations : 02*	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : *La Directrice Générale des Services* - télétransmission en Préfecture le 21/12/22 - Mise en ligne le 21/12/22 *Séverine BOUCHAMP*

Etaient présents : Françoise DEVENAS, Christine DUFOUR, Emilie GUILLOIS, Niels GRENET, Sarah KAYA, Margaux VALLEE

Avaient donné procuration : Gilles FRANÇOIS à Christine DUFOUR, Mélisa THOMAS-FERRANDINI à Françoise DEVENAS

Absent excusé : Arnaud CORIN

Secrétaire de séance : Sarah KAYA

DOMAINE

7.1 Décisions budgétaires

2022/20 (03/05) **– Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) - M57**

Rapporteur : *Madame Christine DUFOUR, Vice-Présidente du CCAS*

Par délibération 2022/12 du 3 octobre 2022, le Conseil d'Administration a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour son budget CCAS.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figurent l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le règlement fixe les règles de gestion applicables au CCAS de la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des membres du conseil d'administration. Il doit être adopté par l'assemblée délibérante.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le règlement budgétaire et financier du CCAS de la commune d'ARGONAY qui a été transmis à l'ensemble des membres préalablement à la tenue de la séance (annexe1).

Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,

➢ **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** par les membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les,
jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, suivent les signatures,

La Vice-Présidente du CCAS, *Christine DUFOUR*	
La secrétaire, *Sarah KAYA*	

COMMUNE D'ARGONAY

DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 14 décembre 2022-DEL2022/21

Date de convocation : *08/12/2022*	***Nombre de Membres*** *En exercice : 09* *Présents : 06* *Votants : 08* *Procurations : 02*	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : - télétransmission en Préfecture le 21/12/22 - Mise en ligne le 21/12/22
Etaient présents : Françoise DEVENAS, Christine DUFOUR, Emilie GUILLOIS, Niels GRENET, Sarah KAYA, Margaux VALLEE		
Avaient donné procuration : Gilles FRANÇOIS à Christine DUFOUR, Mélisa THOMAS-FERRANDINI à Françoise DEVENAS		
Absent excusé : Arnaud CORIN		
Secrétaire de séance : Sarah KAYA		

La Directrice Générale des Services Séverine GRANCDAMP

DOMAINE

7.1 Décisions budgétaires

2022/21 (04/05) – **Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations et de leurs durées – Nomenclature comptable M57**

Rapporteur : *Madame Christine DUFOUR, Vice-Présidente du CCAS*

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Il est rappelé que la commune n'était pas assujettie jusqu'à présent à cette obligation.

Il est également rappelé que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.

Sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Ils sont imputés en section d'investissement et enregistrés sur les comptes de la classe 2.

Les durées d'amortissement sont ainsi fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens figurant à l'actif immobilisé (œuvres d'art, terrains, frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation, immobilisations remises en affectation ou à disposition, agencements et aménagements de terrains hors plantation d'arbres ou d'arbustes, immeubles non productifs de revenus...), conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Cependant, certaines durées revêtent par exception un caractère obligatoire :

- les frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de **10 ans** ;
- les frais d'études non suivies de réalisations, qui sont amortis sur une durée maximum de **5 ans**,
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximum de **5 ans** ;

- les frais d'insertion qui sont amortis sur une durée maximum de **5** ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - **5 ans** lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études;
  - **30 ans** lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - **40 ans** lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation et sont définies librement par la collectivité.

Christine DUFOUR rappelle également que le CCAS de la commune d'ARGONAY a délibéré le 3 octobre 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'instruction comptable M57 introduit un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis.

Ainsi, les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine avec un début d'amortissement au 1er janvier N+1.

Dès le 1er janvier 2023, l'amortissement des immobilisations nouvellement acquises commencera à la date de mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la commune ou de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

Toutefois, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.

Ce changement de méthode comptable va s'appliquer de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1"' janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés (début des amortissements à compter uniquement du 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir d'une part, approuver, à compter du 1er janvier 2023 les durées applicables aux articles issus de la nomenclature M57, l'ensemble figurant ci-après, d'autre part, appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Christine DUFOUR précise que toutes ces dispositions ont été votées par le conseil municipal en date du 21 novembre 2022.

Amortissement des Immobilisations

Imputation	Immobilisations	Durée d'amortissement
	Biens dont la valeur est ≤ 300 € TTC	1 an
	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études (et non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2041582	Subvention d'équipement versée aux autres groupements et collectivités à statut particulier : bâtiments et installations	15 ans
20422	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé : bâtiments et installations	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	1 ans
20418	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	5 ans
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé divers	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2156	Matériel et outillages d'incendie et de défense civile	20 ans
215731	Matériel roulant	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
215741	Installations, matériel et outillages techniques des cantines scolaires	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 ans
21828	Autres matériels de transport	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel et mobilier scolaire ≤ 1000 € TTC	5 ans
21841	Matériel et mobilier scolaire > 1000 € TTC	10 ans
21848	Autre matériel et mobilier ≤ 1000 € TTC	5 ans
21848	Autre matériel et mobilier > 1000 € TTC	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	4 ans
2188	Autres immobilisations corporelles ≤ 1000 € TTC	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles > 1000 € TTC	8 ans
21538	Autres réseaux	20 ans

VU la délibération DEL2022/12 du 3 octobre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2023,
Considérant que la commune a dépassé le seuil des 3 500 habitants,
Considérant qu'il est ainsi nécessaire de faire évoluer ses pratiques au regard des amortissements, de leur méthode d'application et de leurs durées

Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE,** à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement telles que proposées ci-dessus ;

- **DECIDE D'APPLIQUER** la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 ;

La présente délibération est adoptée **<u>à l'unanimité</u>** par les membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les,
jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, suivent les signatures,

La Vice-Présidente du CCAS, *Christine DUFOUR*	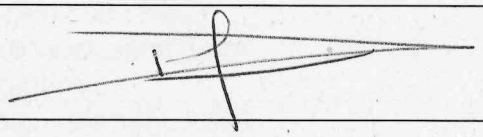
La secrétaire,	

COMMUNE D'ARGONAY

DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 14 décembre 2022-DEL2022/22

Date de convocation : *08/12/2022*	***Nombre de Membres*** *En exercice : 09* *Présents : 06* *Votants : 08* *Procurations : 02*	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : *La Directrice Générale* - télétransmission en Préfecture le ....21/12/22..... - Mise en ligne le ....21/12/22....
Etaient présents : Françoise DEVENAS, Christine DUFOUR, Emilie GUILLOIS, Niels GRENET, Sarah KAYA, Margaux VALLEE		
Avaient donné procuration : Gilles FRANÇOIS à Christine DUFOUR, Mélisa THOMAS-FERRANDINI à Françoise DEVENAS		
Absent excusé : Arnaud CORIN		
Secrétaire de séance : Sarah KAYA		

DOMAINE

5-2 Fonctionnement des assemblées

2022/22 (05/05) – **Mis à jour du règlement intérieur du Conseil d'Administration**

Rapporteur : *Madame Christine DUFOUR, Vice-Présidente du CCAS*

Le Règlement Intérieur fixe les règles de fonctionnement du CCAS et notamment les modalités de convocation du Conseil d'Administration, le fonctionnement des séances, l'organisation des débats et l'organisation du travail.

Madame la Vice-Présidente propose ainsi aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le projet de règlement intérieur de l'assemblée annexé afin de prendre en compte les changements intervenus en termes de publication des actes et du dépassement du seuil des 3 500 habitants de la collectivité.

Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'administration

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration telle qu'elle figure annexée à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée ***à l'unanimité*** *des membres présents et représentés.*

Ainsi fait & délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, suivent les signatures

La Présidente de Séance, *Christine DUFOUR*	
La secrétaire, *Sarah KAYA*	